

Leica Geosystems

Garantie fabricant internationale

DECLARATION DE GARANTIE POUR MATERIEL. Leica Geosystems AG (« Leica Geosystems ») garantit à l'utilisateur final d'origine (« Client ») du produit l'absence de défaut de fabrication et de matériau sur ce dernier pendant une durée de un (1) an, en cas d'utilisation normale, à l'exception de (i) produits DISTO™, assorti d'une garantie de deux (2) ans, et (ii) des batteries, couvertes quatre-vingt-dix (90) jours, ou conformément à l'extension de la période de couverture accordée par Leica Geosystems. Cette garantie implique la stricte observation des instructions d'emploi et de maintenance, notamment en cas d'application/d'utilisation extrême ou continue. La période de garantie débute à la date d'achat prouvée (ou, si applicable, à la date de livraison ou à celle du rapport de réception). La seule obligation de Leica Geosystems dans le cadre de cette garantie fabricant sera, à sa discrétion, de remplacer ou de réparer à ses frais la pièce ou le produit défectueux ou de rembourser le prix d'achat payé. Leica Geosystems garantit les produits/pièces réparés ou remplacés par ses soins pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition au Client ou jusqu'à la fin de la garantie d'origine, la plus longue période étant prise comme référence. Tous les produits/pièces remplacés deviennent la propriété de Leica Geosystems. Cette déclaration de garantie ne couvre ni des produits de tiers ni des consommables, comme les réflecteurs, les ampoules ou les fusibles par exemple.

DECLARATION DE GARANTIE POUR LOGICIEL. La garantie que Leica Geosystems accorde pour le logiciel système (défini comme logiciel d'exploitation et/ou firmware nécessaire à la mise en service et à l'exploitation du matériel) se base sur la déclaration de garantie pour matériel. Il est expressément signalé que les présentes dispositions ne régissent pas la garantie pour le logiciel d'application (défini comme logiciel embarqué pré-installé ou chargeable et/ou logiciel basé PC pour applications spéciales du produit et/ou des données). L'étendue de la garantie pour le logiciel d'application est mentionnée dans le contrat de licence correspondant.

OBTENTION DU SERVICE DE GARANTIE. Le Client contactera le revendeur agréé de Leica Geosystems ou, à l'exclusion de produits DISTO™, un centre de service après-vente de Leica Geosystems pendant la période de validité de la garantie pour obtenir une autorisation de service de garantie. Le client devra fournir une preuve datée de l'achat du produit chez Leica Geosystems ou chez un revendeur autorisé de même qu'une description du défaut. Leica Geosystems n'est pas tenu de prendre en charge des produits ou des pièces reçus sans autorisation de service de garantie. Le produit/La pièce réparé(e) ou de remplacement sera expédié(e) au Client en temps utile. Leica Geosystems assume les frais d'expédition des produits/pièces réparés ou de remplacement. Leica Geosystems exclut toute responsabilité pour tout dommage survenu au cours du transport. Leica Geosystems décide du lieu d'exécution des travaux sous garantie. Pour les produits faisant partie d'une installation fixe, le lieu d'exécution sera celui de cette installation et le Client accordera un dédommagement à Leica Geosystems pour les travaux sous garantie accomplis sur un site différent de celui où le produit a été livré ou installé initialement.

EXCLUSIVITE DE LA DECLARATION DE GARANTIE. Le recours du Client à la garantie est uniquement régi par la présente déclaration. Cette déclaration est exclusive et remplace toutes autres garanties, conditions et dispositions expresses ou tacites, qu'elles soient de fait ou de nature légale, y compris celles relatives à la qualité courante sur le marché, à la convenance du produit pour un usage particulier, à un niveau de qualité satisfaisant ou au respect des droits de tierces parties, toutes ces assurances étant expressément exclues.

Leica Geosystems ne saurait être tenu pour responsable de défauts présumés résultant d'un usage abusif, d'une négligence, d'une installation incorrecte, d'une maintenance insuffisante, du non-respect d'instructions d'utilisation, de tentatives d'ouverture/de réparation/de modification non conformes du produit par le Client ou des tiers, d'une sollicitation ou d'un usage excessifs, de l'usure normale ou de tout autre facteur dépassant le cadre de l'usage préconisé du produit, ni de défauts présumés dus à un accident, à un incendie ou à d'autres facteurs non attribuables à Leica Geosystems. Cette garantie ne couvre pas non plus les dommages physiques ou les dysfonctionnements du produit découlant de son utilisation conjointe avec un quelconque équipement auxiliaire ou périphérique si Leica Geosystems ne conclut pas à un dysfonctionnement du produit même.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITE. Leica Geosystems décline dans le cadre autorisé par la loi toute responsabilité - que celle-ci soit liée à un contrat, à un quasi-contrat ou à un délit (négligence incluse) - pour tout dommage direct, indirect, spécial, consécutif, punitif, toute perte de revenus ou de profits, perte d'informations ou de données ou autres pertes financières résultant de la vente, de l'installation, de la maintenance, de l'utilisation, de la performance, d'une panne, d'une interruption de fonctionnement du produit ou liées à ces événements ; limite, à sa discrétion, sa responsabilité au remplacement, à la réparation du produit ou au remboursement du prix d'achat de ce dernier. Cette limitation de la responsabilité s'applique aussi dans le cas où Leica Geosystems ou les revendeurs autorisés ont été informés de la survenance possible de tels dommages.

RESTRICTION. Si un tribunal n'accepte pas l'entière exclusion ou la limitation des garanties tacites ou de la responsabilité pour dommages indirects ou consécutifs observés sur certains produits livrés à des consommateurs, ou la limitation de la responsabilité pour dommages corporels, ces garanties tacites et responsabilités s'étendront seulement sur la période de validité de la déclaration de garantie.

DROIT APPLICABLE ET FOR. Cette garantie fabricant internationale est soumise au droit suisse excluant la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Biens du 11 avril 1980. Sont déclarés compétents les tribunaux au siège social de Leica Geosystems, à Balgach, Suisse. Leica Geosystems pourra, à sa seule discrétion, aussi invoquer les tribunaux compétents au domicile ou siège du Client.

Avec cette garantie fabricant, Leica Geosystems accorde des droits spécifiques au Client. Elle ne restreint pas les droits légaux de consommateurs.

Leica Geosystems AG
Heinrich-Wild-Strasse
CH-9435 Heerbrugg
(Suisse)

Heerbrugg, le 1^{er} juillet 2002